

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DESTINÉES AUX CLIENTS PARTICULIERS

CHÂSSIS CONSULT, nom commercial de la **SRL HUMANI FLOW EURO GROUP**

Siège social : 10 BTE 34 Avenue des Gerfauts — 1170 Watermael-Boitsfort

Sièges d'exploitation : - 1/3 ruelle du Ry 4219 Acosse

33, rue Charles Jaumotte 1300 Limal

TVA BE1022.255.086 — CBC IBAN BE08 7320 8077 7813

Article 1 — Définitions et champ d'application

1.1. Définitions

Client ou Contractant : toute personne physique agissant à des fins privées qui passe commande auprès de Châssis Consult.

Châssis Consult : nom commercial de la SRL Humani Flow Euro Group, TVA BE1022.255.086, exploitant également sous le nom Châssis Consult.

1.2. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes, prestations, fournitures et poses de menuiseries (fenêtres, portes, volets, etc.) conclues entre Châssis Consult et tout Client particulier.

1.3. Toute commande auprès de Châssis Consult implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance avant la signature du devis ou bon de commande. Elles sont remises ou mises à disposition (papier ou PDF) lors de l'envoi de l'offre de prix et au plus tard au moment de la conclusion du contrat.

1.4. Les conditions particulières (ex. devis, cahier des charges, etc.) prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction, uniquement si elles ont été formellement acceptées par Châssis Consult par écrit.

Article 2 — Informations préalables, autorisations et conformité

2.1. Châssis Consult attire l'attention du Client sur le fait que certains travaux de remplacement de châssis peuvent nécessiter une autorisation urbanistique préalable, notamment en cas de modification de l'aspect extérieur du bâtiment. Le Client est invité à vérifier la réglementation applicable auprès de sa commune. Le Client déclare avoir obtenu toutes les autorisations légales nécessaires (urbanisme, copropriété, etc.) pour les travaux qu'il souhaite confier à Châssis Consult. Châssis Consult ne peut être tenu responsable du défaut d'autorisation, mais se tient à disposition pour orienter le Client dans ses démarches.

2.2. Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations techniques utiles concernant (liste non exhaustive) : coloris, sens d'ouverture, type de vitrage, finition, accessoires, options. En cas de doute, il s'engage à demander un complément d'information avant la signature du devis.

2.3. Norme NBN S 23-002 (Vitrage) : Le Client est informé de l'existence de la norme belge NBN S 23-002 relative à la sécurité des personnes. Il est invité à signaler les fenêtres situées à une allège inférieure à 90 cm, pour lesquelles un vitrage de sécurité est recommandé. Si le Client renonce à l'application de cette norme, il devra signer

un formulaire de décharge de responsabilité séparé, mentionnant expressément les risques encourus et sa décision éclairée. À défaut de signature de cette décharge, le vitrage de sécurité sera intégré d'office.

Article 3 — Devis, commande et modifications

3.1. Devis sans engagement : Les devis ou offres de Châssis Consult sont formulés sans engagement définitif tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une acceptation écrite par le Client et d'une confirmation par Châssis Consult.

3.2. Formation du contrat : Le contrat est réputé formé dès lors que le Client a signé le devis/bon de commande, que l'acompte (visé à l'article 7.1) a été versé, et que Châssis Consult a confirmé par écrit la commande.

3.3. Modifications :

3.3.1. Après la signature du devis, toute demande de modification (dimensions, coloris, options, etc.) doit faire l'objet d'une confirmation écrite et peut entraîner un supplément de prix ou un nouveau délai.

3.3.2. Toute modification ultérieure à la signature du devis/bon de commande entraîne des frais administratifs dont le montant sera précisé au cas par cas en fonction de la complexité de la modification, sans pouvoir excéder 200 € HTVA pour les modifications mineures, en sus du coût du nouveau matériel et de la main-d'œuvre. Si la modification implique une reprise de fabrication, les coûts réels seront facturés.

Article 4 — Prix et offres

4.1. Prix : Sauf indication contraire expresse, les prix s'entendent TTC et sont calculés départ atelier, hors frais de transport éventuels. Les frais de transport et d'éventuels suppléments (déplacements supplémentaires, difficultés d'accès, etc.) sont indiqués sur le devis ou sont à convenir clairement avec le Client.

4.1.1. TVA et taux applicable

a) Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au moment de l'exigibilité de la taxe.

b) Le taux réduit de 6% peut être appliqué uniquement si les conditions légales sont remplies et si le Client remet, avant facturation, une attestation ou déclaration écrite confirmant notamment que le bâtiment est affecté principalement à l'habitation privée, que la première occupation remonte à plus de dix ans à la date de la première facture relative aux travaux, que le Client est le consommateur final, et que les conditions du régime réduit sont satisfaites.

c) À défaut d'attestation, en cas d'informations incomplètes, ou si une condition s'avère inexacte, le taux normal (21%)

sera appliqué ou régularisé. Toute différence de TVA, ainsi que les intérêts, amendes et frais réclamés par l'administration, seront à charge du Client.

d) Lorsque le taux réduit de 6% est appliqué, la facture reprend la mention relative au régime « travaux immobiliers dans une habitation de plus de dix ans » et renvoie à la déclaration du Client.

4.2. Révision du prix :

4.2.1. Les prix sont fermes et définitifs après confirmation de commande.

4.2.2. En cas d'augmentation du coût des matières premières supérieure à 5% par rapport au prix en vigueur au moment de la commande, documentée par les indices officiels du secteur, Châssis Consult pourra proposer une révision proportionnelle du prix. Le Client dispose d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser la majoration proposée. En cas de refus, le contrat pourra être résilié sans indemnité et les acomptes versés seront restitués dans un délai de 30 jours.

Article 5 — Délai de livraison et exécution des travaux

5.1. Délais estimatifs : Les délais de livraison et de placement mentionnés dans les offres ou devis sont donnés à titre estimatif. Néanmoins, si le retard de livraison dépasse 30 jours ouvrés par rapport à la date initialement annoncée (hors force majeure au sens de l'article 14), le Client pourra mettre Châssis Consult en demeure de livrer dans un délai raisonnable supplémentaire de 15 jours. À défaut de livraison dans ce délai, le Client pourra résilier le contrat et obtenir le remboursement intégral des acomptes versés, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts en cas de faute établie.

5.2. Force majeure : En cas de force majeure (au sens de l'article 14), Châssis Consult peut suspendre ou résilier le contrat sans indemnité, tout en informant le Client dans les plus brefs délais.

5.3. Accessibilité du chantier : Le Client met gratuitement à disposition le courant électrique, l'eau et veille à garantir l'accessibilité du chantier aux équipes de pose. Le Client prend en charge, si nécessaire, la réservation de places de stationnement.

5.4. Finitions :

5.4.1. Sauf mention contraire dans l'offre, les finitions intérieures et extérieures (maçonnerie, plafonnage, etc.) ne sont pas incluses et restent à charge du Client.

5.4.2. Châssis Consult se limite au placement et au rejointoiement intérieur et extérieur avec silicone dans une épaisseur maximale de 10 mm.

5.4.3. Travaux complémentaires en rénovation : Dans le cadre d'un remplacement en rénovation, des contraintes non visibles lors du mesurage ou de la remise de l'offre peuvent apparaître au démontage (supports dégradés, maçonnerie friable, irrégularités, défauts d'étanchéité, reprises nécessaires, niveaux non conformes, etc.). Ces travaux ne sont pas inclus dans le prix convenu sauf mention expresse au devis. Si de tels travaux sont nécessaires, Châssis Consult en informe le Client dès constat et soumet un chiffrage (devis complémentaire, prix unitaire ou forfait). L'exécution est subordonnée à l'accord écrit du Client. En cas de nécessité immédiate pour raisons de sécurité, stabilité ou mise hors d'eau, les travaux indispensables pourront être réalisés et facturés sur base du chiffrage communiqué, dans la limite de 500 € HTVA. Au-delà de ce montant, l'accord écrit du Client est impératif, sauf impossibilité matérielle de le contacter.

5.5. Propreté et protection : Le remplacement de châssis est susceptible de provoquer de la poussière. Le Client est invité à protéger ses biens et l'environnement proche de la

zone de travail (bibliothèques, ordinateurs, objets fragiles, etc.).

5.6. Modification de l'environnement après le mesurage final :

5.6.1. Le Client s'engage à ne pas modifier l'environnement (maçonnerie, structure, ouvertures, niveaux, etc.) qui accueillera les portes, châssis et autres menuiseries, après le mesurage final, sans un accord écrit spécifique de Châssis Consult.

5.6.2. Toute modification unilatérale par le Client, sans information préalable, pourrait rendre la pose impossible ou engendrer des manipulations supplémentaires. Dans ce cas, le Client devra assumer les frais supplémentaires ou s'engage à remettre l'environnement dans son état initial, conforme à la situation constatée lors du mesurage final et au reportage photo de pose qui y est associé.

5.6.3. À défaut de remise en conformité préalable, Châssis Consult pourra refuser la pose et facturer les coûts d'immobilisation et de replanification.

5.7. Rejointoiement au ciment :

5.7.1. Si l'espace extérieur à combler dépasse 10 mm et qu'un rejointoiement au ciment s'avère nécessaire (au lieu du simple silicone), ce travail n'est pas inclus dans la prestation de base et fera l'objet d'une facturation complémentaire au prix de 60 €/m courant.

5.7.2. Si Châssis Consult ne peut effectuer ce rejointoiement au ciment contre rémunération supplémentaire, le Client est également libre de s'en charger lui-même ou de recourir à un autre prestataire.

5.7.3. Il est possible que cette situation ne soit constatée qu'une fois le chantier effectivement entamé. Dans ce cas, Châssis Consult ne peut être tenu pour responsable du supplément.

Article 6 — Réception des travaux et réclamations

6.1. Réception : La réception des travaux est constatée par la signature d'un procès-verbal de réception par le Client à la fin de l'ensemble du chantier. Le Client dispose d'un délai de 8 jours calendrier après la fin des travaux pour formuler ses réserves par écrit. Passé ce délai, la réception est réputée acquise sans réserve, sauf pour les vices cachés.

6.2. Vices apparents : Toute réclamation relative à un défaut apparent doit être notifiée à Châssis Consult dans les 8 jours calendrier suivant la réception ou la découverte du défaut, et avant toute modification ou utilisation des menuiseries.

6.3. Vices cachés / défaut de conformité :

6.3.1. Le Client bénéficie de la garantie légale de conformité de 2 ans (articles 1649bis et suivants du Code civil) pour les défauts de conformité découverts après la réception.

6.3.2. Pour tout vice caché, le Client doit avertir Châssis Consult dans un délai raisonnable après sa découverte, par écrit (lettre recommandée ou e-mail avec accusé de réception).

Article 7 — Conditions de paiement

7.1. Acompte :

7.1.1. Un acompte de 50% du montant total TTC est dû à la signature du devis/bon de commande.

7.1.2. Le démarrage de la fabrication ne sera effectif qu'après réception de cet acompte et après le mesurage final (s'il y a lieu).

7.2. Solde :

7.2.1. 45% du montant est dû 3 jours ouvrables avant la date de livraison (le non-paiement dans ce délai autorise Châssis Consult à postposer la pose).

7.2.2. Le solde de 5% est payable à la réception finale du chantier.

7.3. Retard ou défaut de paiement :

7.3.1. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard au taux légal (ou taux précisé sur la facture) sont exigibles de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire fixée à 10% du montant dû (avec un minimum de 75 €).

7.3.2. Si la commande doit être annulée alors que la fabrication a déjà commencé, le Client sera redevable du prix total du matériel spécifique déjà produit, du fait de la personnalisation des menuiseries.

7.3.3. Réciprocité : En cas de retard imputable à Châssis Consult dans l'exécution des travaux (hors force majeure et hors cas prévus à l'article 5), dépassant de plus de 30 jours ouvrés le délai initialement annoncé et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, une indemnité forfaitaire de 10% du montant total TTC sera accordée au Client.

7.4. Report de pose :

7.4.1. Si le Client reporte la date de pose initialement convenue, un acompte supplémentaire de 40% sera exigé.

7.4.2. Le stockage de la marchandise est offert pendant 2 semaines. Au-delà, des frais de stockage de 50 € HTVA par semaine seront facturés, avec un plafond de 500 € HTVA par mois.

Article 8 — Prestations et tarifs complémentaires (informations utiles)

8.1. Ébraselement et tablettes : En cas de dégâts, ou si le Client souhaite des finitions spécifiques, les tarifs indicatifs (fourniture et pose) sont les suivants :

Ébraselement PVC Blanc : 55 € / m courant — Ébraselement PVC Renolit : 75 € / m courant — Tablette en PVC : 80 € / m courant — Finition par Plat PZ40 (blanc) : 35 € / m courant — Finition par Plat PZ40 Renolit : 40 € / m courant.

Ces tarifs sont valables pour la durée de validité du devis concerné et peuvent être révisés pour les commandes ultérieures.

8.2. Main-d'œuvre et déplacements supplémentaires : En dehors des interventions couvertes par la garantie, tout déplacement pourra être facturé au tarif horaire ou forfaitaire mentionné au devis ou indiqué par Châssis Consult avant l'intervention.

Article 9 — Garanties et responsabilité

9.1. Garantie légale de conformité

Conformément aux articles 1649bis et suivants du Code civil belge, le Client bénéficie de la garantie légale de conformité de 2 ans à compter de la livraison du bien. Cette garantie couvre tout défaut de conformité existant au moment de la délivrance. Pendant les 12 premiers mois, le défaut est présumé exister depuis la livraison. Cette garantie légale s'applique indépendamment de toute garantie commerciale et ne peut en aucun cas être réduite.

9.2. Garantie commerciale de Châssis Consult

En complément de la garantie légale, Châssis Consult accorde les garanties commerciales suivantes, dont les durées courent à compter de la réception des travaux :

9.2.1. Garantie sur le profilé PVC / ALU — 20 ans

Châssis Consult accorde une garantie commerciale de 20 (vingt) ans sur la structure des profilés PVC / ALU, couvrant la déformation, la décoloration anormale de la masse du profilé (hors revêtement/placage de surface) et la perte d'étanchéité structurelle, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Cette garantie porte exclusivement sur le profilé lui-même et ne s'étend pas au revêtement de surface, au placage, au vitrage ni aux accessoires, lesquels sont couverts par les durées spécifiques indiquées au tableau ci-dessous.

9.2.2. Garanties par produit et composant

Les durées de garantie commerciale par catégorie de produit sont détaillées dans le tableau ci-après :

9.2.3. Garantie sur la pose

Châssis Consult garantit la qualité de sa prestation de pose pendant une durée de 2 ans à compter de la réception des travaux. Cette garantie couvre les défauts d'étanchéité, de fixation et d'ajustement directement imputables à la mise en œuvre par Châssis Consult ou ses sous-traitants. Elle ne couvre pas les défauts résultant du mouvement naturel du bâtiment, de l'intervention de tiers sur les menuiseries posées, ou de l'absence d'entretien.

9.3. Conditions communes d'application des garanties

9.3.1. Les garanties commerciales sont subordonnées à un entretien régulier des menuiseries, conformément aux recommandations du fabricant et/ou de Châssis Consult, remises au Client à la réception.

9.3.2. Le Client qui souhaite faire jouer une garantie doit en informer Châssis Consult par écrit (e-mail ou courrier recommandé) dans un délai raisonnable après la découverte du défaut, en fournissant un descriptif détaillé et des photos.

9.3.3. La garantie donne droit, au choix de Châssis Consult, à la réparation ou au remplacement de l'élément défectueux. Si la réparation et le remplacement sont impossibles ou disproportionnés, le Client pourra demander une réduction adéquate du prix.

9.4. Exclusions de garantie

Sont exclus de toute garantie : (a) les défauts résultant d'une utilisation non conforme, d'un manque d'entretien, d'une réparation par un tiers non autorisé par Châssis Consult, ou d'un accident (choc, bris de vitre, conditions météorologiques exceptionnelles dépassant les normes de conception du produit) ; (b) les légères différences de teinte ou variations esthétiques inhérentes aux matériaux naturels ou aux procédés de fabrication, n'affectant pas les caractéristiques fonctionnelles ; (c) les défauts apparents non notifiés dans le délai prévu à l'article 6 ; (d) le placage et le revêtement de surface des profilés PVC, dont les durées de garantie spécifiques sont indiquées dans la catégorie « Revêtement / Placage » du tableau ci-dessus.

9.5. Limitation de responsabilité

9.5.1. La responsabilité totale de Châssis Consult au titre de l'ensemble des garanties est plafonnée au montant total du contrat concerné. Les dommages indirects (perte de jouissance, préjudice d'exploitation, etc.) sont exclus sauf faute lourde ou dolosive de Châssis Consult.

9.5.2. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive de Châssis Consult, ni en cas de dommages corporels.

Article 10 — Clause de non-responsabilité (conformité aux normes)

10.1. Lorsque l'application d'une norme (par ex. NBN S 23-002) entraîne un surcoût que le Client ne souhaite pas supporter, et que le Client décide de s'en écarter, il signe une décharge formelle dégageant Châssis Consult de toute responsabilité.

10.2. Le Client qui exécute lui-même la pose de ses menuiseries assume toute la responsabilité relative aux dimensions et au calage. Aucune garantie de pose ne pourra être invoquée à l'encontre de Châssis Consult.

Article 11 — Service après-vente et procédure de réclamation

11.1. Procédure SAV :

11.1.1. Toute demande d'intervention doit être adressée par courriel à l'adresse etienne@chassisconsult.be ou par courrier recommandé au siège social de Châssis Consult, en indiquant clairement : le numéro du devis, le numéro du châssis/porte concerné (tel que figurant sur le devis), un descriptif détaillé du problème et des photos (de près, de loin, sous différents angles).

11.2. Les interventions SAV non couvertes par la garantie feront l'objet d'un devis ou d'une facturation (pièces, main-d'œuvre et déplacement).

Article 12 — Protection des données personnelles

12.1. Responsable de traitement : La SRL Humani Flow Euro Group, TVA BE1022.255.086, est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre de la relation contractuelle.

12.2. Finalités et base juridique : Les données personnelles du Client (nom, adresse, téléphone, e-mail, données de facturation) sont traitées aux fins de l'exécution du contrat, de la facturation, du service après-vente et, le cas échéant, de la prospection commerciale (avec le consentement préalable du Client). La base juridique est l'exécution contractuelle (art. 6.1.b RGPD) pour les données nécessaires au contrat, et le consentement (art. 6.1.a RGPD) pour la prospection.

12.3. Durée de conservation : Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et pendant les délais légaux de conservation applicables (10 ans pour les données comptables).

12.4. Droits du Client : Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de ses données, qu'il peut exercer par écrit à l'adresse etienne@chassisconsult.be. Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (www.autoriteprotectiondonnees.be).

12.5. Photos et vidéos : Si des photos ou vidéos sont prises lors du chantier et que des personnes y sont reconnaissables, Châssis Consult s'engage à obtenir le consentement préalable du Client pour leur utilisation à des fins promotionnelles. Dans la mesure du possible, Châssis Consult s'assurera que les personnes ne soient pas identifiables ou qu'elles soient floutées.

Article 13 — Droit de rétractation

13.1. Produits sur mesure : Conformément à l'article VI.53, 3° du Code de droit économique, le Client ne dispose pas du droit de rétractation de 14 jours pour les commandes portant sur des biens confectionnés selon des spécifications personnalisées (fenêtres, portes sur mesure, etc.).

13.2. Cette exclusion est strictement liée à la nature sur mesure des menuiseries proposées.

13.3. Produits non personnalisés : Pour les produits non personnalisés commandés hors établissement ou à distance, le Client bénéficie du droit de rétractation de 14 jours conformément aux articles VI.47 et suivants du CDE. Les modalités d'exercice de ce droit sont communiquées au Client lors de la commande.

Article 14 — Force majeure et événements imprévus

14.1. Définition : Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de Châssis Consult, rendant impossible ou manifestement déraisonnable l'exécution de ses obligations (catastrophe naturelle, incendie, guerre, lock-out, grève, pandémie, etc.).

14.2. Effets : Les obligations des parties sont suspendues pendant la durée de l'événement de force majeure. Si cette suspension dépasse 60 jours, chaque partie peut résilier le contrat sans indemnité.

14.3. Sort des acomptes : En cas de résiliation pour force majeure, les acomptes versés sont restitués dans un délai de 30 jours, déduction faite de la valeur des prestations déjà réalisées et des matériaux déjà produits sur mesure.

Article 15 — Annulation et résiliation du contrat

15.1. Annulation avant fabrication : Si la commande est annulée par le Client avant le démarrage de la fabrication, Châssis Consult pourra réclamer une indemnité forfaitaire équivalant à 20% du montant TTC pour couvrir les frais administratifs et la perte partielle de marché.

15.2. Annulation après fabrication entamée : Si la fabrication a déjà commencé (produit sur mesure), le Client est redevable du prix total du matériel spécifiquement produit (châssis, profilés, etc.), étant donné que ces pièces ne sont pas réutilisables pour d'autres commandes.

15.3. Réciprocité : Si Châssis Consult annule le contrat de manière fautive, le Client aura droit à une indemnité forfaitaire équivalant à 20% du montant TTC, sans préjudice de son droit à réclamer des dommages et intérêts supplémentaires en cas de préjudice démontré.

15.4. Faute du Client : Si le Client ne respecte pas ses obligations de paiement, Châssis Consult se réserve le droit de suspendre ou de résilier le contrat, moyennant une mise en demeure préalable.

Article 16 — Sous-traitance

16.1. Châssis Consult se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants qualifiés pour l'exécution de tout ou partie des travaux.

16.2. Châssis Consult demeure seul responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution de l'ensemble du contrat, y compris des prestations confiées à ses sous-traitants.

Article 17 — Réserve de propriété

17.1. Les menuiseries et matériaux livrés restent la propriété exclusive de Châssis Consult jusqu'au paiement intégral du prix.

17.2. En cas de non-paiement, Châssis Consult pourra exiger la restitution des biens non payés aux frais du Client, sans préjudice de ses droits à indemnisation.

Article 18 — Assurance

18.1. Châssis Consult déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle et d'une assurance couvrant les risques liés à ses activités. Le Client peut en demander copie à tout moment.

Article 19 — Droit applicable et juridiction compétente

19.1. Les présentes CGV et tout contrat conclu avec Châssis Consult sont soumis au droit belge.

19.2. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents, sauf disposition

légale impérative contraire. En matière de consommation, le consommateur peut saisir le tribunal de son domicile conformément aux règles de compétence territoriale.

Article 20 — Règlement extrajudiciaire des litiges

20.1. En cas de litige, les parties s'efforceront en premier lieu de trouver une solution amiable.

20.2. Le Client peut s'adresser au Service de médiation pour le consommateur : <https://mediationconsommateur.be>

20.3. Le Client peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

Article 21 — Cession du contrat

21.1. Le contrat est conclu intuitu personae. Le Client ne peut céder ses droits et obligations sans l'accord écrit préalable de Châssis Consult.

Article 22 — Dispositions finales

22.1. Si une ou plusieurs clauses des présentes CGV s'avèrent nulles ou inapplicables, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.

22.2. Les présentes CGV remplacent et annulent toutes versions antérieures. Leur version la plus récente est disponible sur simple demande ou consultable sur notre site internet.

Signature du Client

En signant le devis ou la commande, le Client déclare avoir lu et accepté l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente et reconnaît y adhérer sans réserve.

Date : _____ Signature : _____

Version février 2026

Produit / Composant	Durée de garantie
MENUISERIE PVC	
Profilé PVC (structure, hors revêtement/placage)	20 ans
Fenêtres PVC (vitrage inclus)	5 ans
Portes d'entrée PVC / Portes HST (vitrage inclus)	2 ans
Portes d'intérieur PVC	2 ans
MENUISERIE ALUMINIUM	
Fenêtres aluminium (remplissage inclus)	5 ans
Portes aluminium (remplissage inclus)	2 ans
Portes d'intérieur aluminium	2 ans
MENUISERIE BOIS	
Fenêtres bois (vitrage inclus)	3 à 5 ans
Portes d'intérieur bois	5 ans
MENUISERIE ACIER	
Toute l'offre acier (remplissage inclus)	2 ans
REVÊTEMENT / PLACAGE	
Revêtement transparent	3 ans
Revêtement avec dessin bois visible	2 ans
VOLETS, ACCESSOIRES ET COMPLÉMENTS	
Volets roulants (caisson, coulisses, commande)	5 ans
Moteur de volet roulant	Selon fabricant du moteur
Tabliers de volets roulants	3 ans
Panneaux Ekoline / Bugnato / Scretto	2 ans
BSO (brise-soleil orientable)	2 ans
Moustiquaires	2 ans
Ventilations Renson	2 ans
PORTES INDUSTRIELLES ET DE GARAGE	
Portes industrielles (fonctionnalité)	2 ans
Portes de garage (fonctionnalité)	5 ans
Portes de garage (panneau)	2 ans
POSE ET MAIN-D'ŒUVRE	
Garantie sur la pose (main-d'œuvre)	2 ans
Quincaillerie (poignées, ferrures, serrures)	2 ans